

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/12/2004 Convocation du 10/12/2004
Compte rendu affiché le : 17/12/2004

Président de séance : M. Paul LAFFLY
Secrétaire de séance : Mme Isabelle DESVIGNES

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	25

Présents : M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. FAURE; M. POINT; M. CHATUT; Mme BOUHEY; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; Mme WYMAN; M. MEYER; M. GOSSET; Mme MARMONIER; Mlle VEYRIER; Mme PERRIN; Mme GLATARD; Mme DESVIGNES; M. GONDELAUD; M. FORGET; M. MACHURAT; Mlle MILLET; M. BELLOT; M. BOUREZG

Absents représentés : M. OLLIVIER (pouvoir à M. RODRIGUEZ); M. CHRETIN (pouvoir à M. FAURE); Mme ZUILI (pouvoir à Mme GUERIN)

Absents excusés : Mme BROSSARD; Mme BERRA; M. FERNANDES; Mme LABASOR

Absents :

**Objet : Contrat à durée déterminée
Bibliothèque**

Madame l'adjointe déléguée pour le personnel explique la nécessité, du fait du départ d'un agent en contrat aidé, de procéder à son remplacement par voie de CDD.

Elle explique que cette possibilité est offerte par l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Après en avoir délibéré,**
- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **VU le budget communal,**
- **VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984,**
- **CONSIDERANT les besoins du service,**
- **DECIDE de procéder, en application de l'alinéa 2 de la loi 84-53 au recrutement pour six mois, à raison de 22/35^{ème} de la durée légale du travail, d'un agent chargé de faire face au travail particulier constaté à la bibliothèque municipale,**
- **FIXE la rémunération de l'agent sur la base de celle de l'indice brut 245, majoré 263 de la Fonction Publique Territoriale,**
- **DIT que cette mesure est d'application immédiate,**
- **PRECISE que la rémunération correspondante est prévue au budget communal, notamment à l'article 64131.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
NEUVILLE-SUR-SAONE,
Le 16 décembre 2004
Le Maire
Paul LAFFLY



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 18 janvier 2005
Publication ou affichage du 18 janvier 2005
Paul LAFFLY,
Maire